
Ministère de l'Intérieur

**Direction générale de
l'Administration territoriale**

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Le **Ministre de l'Intérieur** délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit et régie par :

- la loi n°66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968 et la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979¹.

TITRE DE L'ASSOCIATION

RESEAU VISION TOKYO 2010

OBJET

- Œuvrer au développement des ressources humaines en santé à travers l'échange des bonnes pratiques entre les membres.

SIEGE SOCIAL

Villa n° 4, Cité Comico III, VDN à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Ibrahima dit Souka N DIOUF.....**Président**
Ndèye Coumba THIAM.....**Secrétaire général**
Malick SEYDI.....**Trésorier général**

¹ Concerne les groupements rattachés aux partis politiques.

Pièces annexées à la présente déclaration

Statuts et Procès – Verbal de L'Assemblée générale constitutive

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au Journal officiel de la République du Sénégal.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.

Dakar, le

02 NOV 2018

**Le Directeur général
de l'Administration territoriale**



Ibrahima SAKHO